



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1977

29 JUIN 1977

Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976

— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	4
Partie II. — Education permanente	6
Partie III. — Autres dépenses culturelles	12
Partie IV. — Divers	18
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Enseignement	22
Partie II. — Education permanente	22
Partie III. — Autres dépenses culturelles	28
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	33
Partie II. — Education permanente	35
Partie III. — Autres dépenses culturelles	36
Partie IV. — Divers	38
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Enseignement	38
Partie II. — Education permanente	39
Partie III. — Autres dépenses culturelles	40
Annexe	42

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Culture française, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, de Notre Secrétaire d'Etat à la Culture française, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS.**ARTICLE 1^{er}.**

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française — Secteur Culture française — de l'année budgétaire 1976, sont ajustés suivant les données détaillées au présent décret et à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	49,0	—	—
— Réductions	97,7	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	152,2	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,7	299,0	141,0
— Réductions	7,8	149,0	91,0
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—

ART. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Ministre de la Culture française,

J.-M. DEHOUSSE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

Le Secrétaire d'Etat à la Culture française,

F. PERSOONS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables
et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	5,0	—	0,4	4,6	—
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.	3,0	—	0,2	2,8	—
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, etc.	6,9	—	0,7	6,2	—
12.04	Combustibles solides et liquides, etc.	2,5	—	0,5	2,0	—
12.05	Fournitures de bureau, papier, impressions, reliures, etc.	0,4	—	0,1	0,3	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	0,7	—	0,1	0,6	0,1
12.13	Loyer des biens immobiliers des divers services du Département, etc.	6,1	—	0,7	5,4	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.	6,5	—	1,0	5,5	0,1
12.17	Organisation des séminaires et des journées d'infor- mation. Dépenses de toute nature	0,3	—	0,2	0,1	—
12.19	Travaux d'entretien à charge de l'Etat propriétaire exécutés à l'intervention du fonds des bâtiments scolaires de l'Etat	13,0	—	0,6	12,4	—
12.79	Equipeement des cours d'art lyrique, d'art drama- tique et de danse classique	1,5	—	0,1	1,4	—
Totaux pour le § 2		—	—	4,6	—	0,2
Totaux pour le chapitre I		—	—	4,6	—	0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus
aux provinces, communes et organismes assimilés.

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie officielles subventionnées	232,1	—	15,0	217,1	94,7
43.02	Subventions-traitements aux écoles de 2 ^e catégorie officielles subventionnées	37,6	23,0	—	60,6	6,5
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	119,4	—	8,0	111,4	45,0
	Totaux pour les articles 43		23,0	23,0		146,2

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie libres subventionnées	40,5	—	—	40,5	3,0
	Totaux pour l'article 44.		—	—		3,0
	Totaux pour le chapitre IV		23,0	23,0		149,2
	Totaux pour la section I. — Enseignement artistique		23,0	27,6		149,4
	Totaux pour la partie I. — Enseignement		23,0	27,6		149,4

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables
et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, etc.	2,8	—	—	2,8	0,1
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines, etc.	19,0	—	1,4	17,6	0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—		—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISJOINTS				
		Credits alloués pour 1976	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1976	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.51	Direction Générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres, etc. :					
	1. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	3,0	—	0,7	2,3	—
	2. Autres initiatives	21,7	—	2,6	19,1	—
12.52	Direction Générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, etc.	8,0	0,8	—	8,8	0,4
12.53	Direction Générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études, etc.	1,7	—	—	1,7	0,1
12.54	Direction Générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc.	64,0	5,5	—	69,5	0,1
12.55	Service de la Lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, etc.	4,0	0,7	—	4,7	—
	Totaux pour le § 2		7,0	4,7		1,0
	Totaux pour le chapitre I		7,0	4,7		1,0

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.43	Subventions aux organisations d'éducation permanente reconnues	74,0	1,0	—	75,0	—
	Totaux pour le chapitre III		1,0	—		—
	Totaux pour la section II. — Jeunesse et Loisirs		8,0	4,7		1,0

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE,
SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables
et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	1,1	—	0,1	1,0	—
12.03	Dépenses d'entretien des locaux, etc.	4,0	—	0,2	3,8	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.05	Fournitures de bureau, etc.	1,0	—	0,1	0,9	—
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat, etc.	2,2	—	0,1	2,1	—
	Totaux pour le § 2		—	0,5		—
	Totaux pour le chapitre I		—	0,5		—
CHAPITRE III.						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.						
Transferts de revenus aux ménages.						
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	10,0	—	10,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III		—	10,0		—
CHAPITRE IV.						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.						
Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise.						
41.01 (nouv.)	Subvention au Fonds national des Sports	—	10,0	—	10,0	—
	Totaux pour le chapitre IV		10,0	—		—
	Totaux pour la section III. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure cultu- relle et sportive		10,0	10,5		—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente.		18,0	15,2		1,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES.

A. — Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	1,7	1,0	—	2,7	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	0,1	—	0,2	—
Totaux pour le § 1			1,1	—		—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats, etc.	3,6	0,3	—	3,9	—
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance, etc.	1,1	—	0,1	1,0	—
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel, etc.	3,5	0,3	—	3,8	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	1,4	0,1	—	1,5	—
12.11	Dépenses de formation professionnelle	0,1	—	0,1	—	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables	0,1	0,1	—	0,2	—
12.25	Organisation d'expositions en Belgique : dépenses de toute nature.	6,0	0,5	—	6,5	—
Totaux pour le § 2			1,3	0,2		—
Totaux pour le chapitre I			2,4	0,2		—

	CREDITS DISSOCIES					
	Crédits d'engagement			Credits d'ordonnement		
	Crédits votés	Suppléments	Reductions	Crédits votes	Supplements	Réductions
	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.03	Subventions en faveur de troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires . .	21,5	1,8	—	23,3	—
	Totaux pour l'article 32		1,8	—		—

Transferts de revenus aux ménages.

33.05	Subventions en faveur des Jeunesses musicales . .	6,0	1,0	—	7,0	—
33.24 (nouv.)	Subvention à l'A.S.B.L. Promotion de l'environnement rural	—	0,5	—	0,5	—
	Totaux pour les articles 33		1,5	—		—
	Totaux pour le chapitre III		3,3	—		—
	Totaux pour A. — Crédits pour activités culturelles		5,7	0,2		—

B. — Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,0	—	—	1,0	0,1
	Totaux pour le § 1		—	—		0,1

§ 2. — Achats de biens non durables
et de services.

12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance, etc.	1,1	—	—	1,1	0,9
12.03	Dépenses d'entretien, de locaux, mobilier, matériel, etc.	4,0	—	—	4,0	0,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F.	1,6	—	0,6	1,0	—
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F.	0,2	—	0,1	0,1	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	1,3	—	—	1,3	0,1
12.44	Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique et Bulletin des Musées	3,3	—	0,3	3,0	—
	Totaux pour le § 2		—	1,0		1,5
	Totaux pour le chapitre I		—	1,0		1,6

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.27	Subventions aux associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	1,2	0,2	—	1,4	—
	Totaux pour le chapitre III		0,2	—		—
	Totaux pour B. — Crédits pour activités scientifiques		0,2	1,0		1,6
	Totaux pour la section IV. — Arts et Lettres		5,9	1,2		1,6

SECTION V.

RELATIONS CULTURELLES
INTERNATIONALES

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables
et de services.

12.13	Loyers des biens immobiliers	0,1	—	0,1	—	—
12.86.4	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche :					
	Frais de voyage à l'étranger de ressortissants belges bénéficiaires de bourses d'études, etc.	0,4	—	0,2	0,2	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
—	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1976	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1976	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

12.87 Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire :

1. Achat d'ouvrages et d'œuvres d'art, etc.	4,0	—	0,1	3,9	—
2. Organisation d'expositions d'art plastique, etc. . .	7,5	—	0,1	7,4	0,2
3. Diffusion du film belge, etc.	1,0	—	0,3	0,7	—
4. Diffusion des lettres françaises de Belgique . . .	1,5	—	0,1	1,4	—
5. Organisation de manifestations théâtrales, musicales et chorégraphiques, etc.	2,0	—	0,1	1,9	—
Totaux pour le § 2		—	1,0		0,2
Totaux pour le chapitre I		—	1,0		0,2

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.77 Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels :

5. Echanges internationaux de jeunesse	2,0	1,0	—	3,0	—
--	-----	-----	---	-----	---

Transferts de revenus à l'étranger.

34.04 Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique, etc.

25,0	1,0	—	26,0	—
------	-----	---	------	---

34.07 Subvention au Secrétariat de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports

0,2	0,1	—	0,3	—
-----	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre III

2,1	—	—
-----	---	---

Totaux pour la section V. — Relations culturelles internationales

2,1	1,0	0,2
-----	-----	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION VI.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

CHAPITRE 0.

DIVERS.

Dépenses courantes des entreprises publiques.

02.01	Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion- Télévision belge	1 569,0	—	30,5	1 538,5	—
	Totaux pour le chapitre 0		—	30,5		—
	Totaux pour la section VI. — Organismes d'intérêt public		—	30,5		—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		8,0	32,7		1,8

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION VII.

CREDIT PROVISIONNEL.

CHAPITRE 0

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.03	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consumma- tion, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations fami- liales au personnel rétribué par l'Etat	63,3	—	22,2	41,1	—
	Totaux pour le chapitre 0.		—	22,2		—
	Totaux pour la section VII. — Crédit provisionnel		—	22,2		—
	Totaux pour la partie IV. — Divers.		—	22,2		—
	Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes . .		49,0	97,7		152,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnancement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné	2,0	0,5	—	2,5	—
	Totaux pour le chapitre VI		0,5	—		—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achats de machines, de mobilier, etc.	4,5	—	0,9	3,6	—
74.02	Achats de machines non livrables par l'O.C.F.	1,1	—	0,1	1,0	—
74.03	Achats de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.	5,1	—	0,5	4,6	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	1,5		—
	Totaux pour la section I. — Enseignement artistique.		0,5	1,5		—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement		0,5	1,5		—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement, etc.	12,0	—	0,3	11,7	—
	Totaux pour le chapitre V.		—	0,3		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnancement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement, etc. .	9,0	—	0,4	8,6	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	0,4		—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, de mobilier, etc.	27,1	—	1,6	25,5	—
74.04	Achat de moyens de transport terrestre	1,7	—	1,0	0,7	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	2,6		—
	Totaux pour la section II. — Jeunesse et Loisirs. .		—	3,3		—

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE,
SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET
INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.01	Subsides à l'acquisition de bâtiments, etc. :					
	1. Région wallonne	—	—	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
511,0	150,0	—	336,0	50,0	—
	150,0	—		50,0	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1976	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1976	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.01 Achat de terrains et de bâtiments, etc. — — — — —

Achat de biens meubles durables.

74.01 Achat de mobilier, etc. 10,3 — 1,0 9,3 —

74.04 Achat de moyens de transport terrestre 1,5 — 0,2 1,3 —

Totaux pour le chapitre VII — 1,2 —

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participation à l'étranger.

83.01 Achat, construction, aménagement et équipement
(nouv.) de centres sportifs et de centres culturels à
l'étranger — — — — —

Totaux pour le chapitre VIII — — —

Totaux pour la section III. — Education physique,
Sports, Vie en plein air et infrastructure culturel-
le et sportive — 1,2 —

Totaux pour la partie II. — Education permanente — 4,5 —

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES.

A. — Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.01	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931):					
	1. Wallonie	—	—	—	—	—
	2. Bruxelles	—	—	—	—	—
52.02	Restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés	—	—	—	—	—
52.03 (<i>nouv.</i>)	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés:					
	1. Wallonie	—	—	—	—	—
	2. Bruxelles	—	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre V			—	—		—

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.02	Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés :					
	1. Wallonie	—	—	—	—	—
	2. Bruxelles	—	—	—	—	—
63.03	Restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics	—	—	—	—	—
63.04 (<i>nouv.</i>)	Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics :					
	1. Wallonie	—	—	—	—	—
	2. Bruxelles	—	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre VI			—	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnancement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
9,0	—	9,0	7,5	—	7,5
5,0	—	5,0	3,0	—	3,0
30,0	—	30,0	16,0	—	16,0
—	39,0	—	—	23,5	—
—	5,0	—	—	3,0	—
	44,0	44,0		26,5	26,5
27,5	—	27,5	16,5	—	16,5
7,5	—	7,5	4,0	—	4,0
60,0	—	60,0	34,0	—	34,0
—	75,0	—	—	42,5	—
—	20,0	—	—	12,0	—
	95,0	95,0		54,5	54,4

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS (CIVILS).						
Achats de biens meubles durables.						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel, etc. . . .	1,0	0,2	—	1,2	—
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres, etc.	5,0	—	0,3	4,7	—
	Totaux pour le chapitre VII		0,2	0,3		—
	Totaux pour A. — Crédits pour activités culturelles		0,2	0,3		—
B. — Crédits pour activités scientifiques.						
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS (CIVILS).						
Achats de biens meubles durables.						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel, etc. . . .	11,5	—	1,4	10,1	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	1,4		—
	Totaux pour B. — Crédits pour activités scientifiques		—	1,4		—
	Totaux pour la section IV. — Arts et Lettres . . .		0,2	1,7		—
SECTION V.						
RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.						
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS (CIVILS).						
Achats de biens meubles durables.						
74.03	Achat de mobilier et matériel	0,4	—	0,1	0,3	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	0,1		—
	Totaux pour la section V. — Relations culturelles internationales		—	0,1		—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		0,2	1,8		—
	Totaux pour le titre II. — Dépenses de capital. .		0,7	7,8		—
	TOTAUX GENERAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE (TITRES I ET II). .		49,7	105,5		152,2

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Ministre de la Culture française,

J.-M. DEHOUSSE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

Le Secrétaire d'Etat à la Culture française,

F. PERSOONS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Réduction : 0,4 million de francs.

12.01.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 200 000 francs.

Reprise par l'Etat de l'Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de Mons.

Transfert de l'article 12.19.

12.01.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 500 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.01.5. Etablissements des arts plastiques de l'Etat à horaire réduit.

Réduction : 100 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.*

Réduction : 0,2 million de francs.

12.02.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 100 000 francs.

Reprise par l'Etat de l'Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de Mons.

Transfert de l'article 12.19.

12.02.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 100 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.02.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 200 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, etc.*

Réduction : 0,7 million de francs.

12.03.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 100 000 francs.

Reprise par l'Etat de l'Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de Mons.

Transfert de l'article 12.19.

12.03.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 300 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.03.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 500 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.04. — *Combustibles solides et liquides, etc.*

Réduction : 0,5 million de francs.

12.04.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 100 000 francs.

Reprise par l'Etat de l'Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de Mons.

Transfert de l'article 12.19.

12.04.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 300 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.04.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 300 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.05. — *Fournitures de bureaux, papiers, impressions, reliures, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

12.05.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 70 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.05.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 30 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

12.10.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

A. Réduction : 25 000 francs.

Sobriété budgétaire.

B. Crédit supplémentaire années antérieures : 13 076 francs.

Etats de frais en faveur du personnel du Conservatoire royal de Liège, relatifs à l'année 1974.

12.10.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Réduction : 20 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.10.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 40 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.10.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 15 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.13. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc.*

Réduction : 0,7 million de francs.

12.13.3. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 200 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.13.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 500 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non-durables, etc.*

A. Réduction : 1,0 million de francs.

B. Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

12.14.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années antérieures : 9 154 francs.

Paiement d'une facture relative à 1975 provenant du Conservatoire royal de musique de Liège.

12.14.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Crédits supplémentaires année en cours : 100 000 francs.

Reprise par l'Etat de l'Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de Mons.

Transfert de l'article 12.19.

12.14.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat à horaire réduit.

Réduction : 500 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.14.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 600 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.17. — *Organisation de séminaires et de journées d'information. Dépenses de toute nature.*

Réduction : 0,2 million de francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.19. — *Travaux d'entretien à charge de l'Etat-propriétaire, etc.*

Réduction : 0,6 million de francs.

12.19.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Réduction : 400 000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

Transfert aux articles 12.01, 12.03, 12.04 à raison respectivement de 200 000 francs, 100 000 francs et 100 000 francs.

Le crédit se décompose dès lors comme suit :

Bruxelles : 1 800 000 francs;

Liège : 2 900 000 francs;

Mons : 2 900 000 francs.

12.19.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Réduction : 200 000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

Transfert aux articles 12.02 et 12.14 à concurrence de 100 000 francs.

ART. 12.79. — *Equipement des cours d'art lyrique, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Sobriété budgétaire.

Le crédit se répartit comme suit :

Bruxelles : 320 000 francs;

Liège : 880 000 francs;

Mons : 200 000 francs.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées.*

A. Réduction : 15,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

B. Crédits supplémentaires années antérieures : 94,7 millions de francs.

Crédits nécessaires pour résorber le retard accumulé par le service. Fixation et liquidation des traitements de l'administration de l'enseignement artistique dans la liquidation des subventions-traitements.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

A. Crédit supplémentaire : 23,0 millions de francs.

Ce crédit permettra de faire face aux dépenses relatives au solde 1975, et à l'avance 1976. L'inscription de ce crédit favorisera la mise à jour de ce secteur au point de vue de la liquidation des subventions-traitements.

B. Crédit supplémentaire années antérieures : 6,5 millions de francs.

Dépenses réelles relatives à l'application des barèmes en vigueur au 1^{er} septembre 1971 et au 1^{er} avril 1972 pour la période du 1^{er} septembre 1971 au 31 décembre 1972 : 6 432 066 francs.

ART. 43.03. — *Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

A. Réduction : 8,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

B. Crédit supplémentaire années antérieures : 45,0 millions de francs.

Ce crédit permettra de faire face aux dépenses résultant de la mise à jour des subventions-traitements relatives à une école de plein-exercice et à deux ou trois écoles, à horaire réduit. De plus, la liquidation des pécules de vacances depuis 1963 sera entamée prochainement.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées.*

Crédit supplémentaire années antérieures : 3,0 millions de francs.

Subventions relatives à certains établissements pour l'année 1975. Mise à jour des dossiers.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Etats des jetons de présence et des indemnités pour frais de séjour des membres de la Commission royale belge de folklore pour l'exercice 1973.

Etats introduits tardivement : 17 657 francs.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines, etc.*

12.03.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

A. Réduction : 1 400 000 francs.

Mesures de sobriété budgétaire.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 232 531 francs.

a) Frais d'impression :

1. Supplément pour pages supplémentaires et augmentation des salaires : 136 021 francs.

2. Supplément pour pages supplémentaires et augmentation des salaires : 31 803 francs.

b) Crédit supplémentaire indispensable en vue du paiement d'une facture : 49 500 francs.

Facture introduite tardivement, le montant engagé sur le crédit de 1973 est tombé en annulation.

c) Complément de facture à payer à l'O.C.F. : 10 152 francs.

d) Facture relative aux envois des publications : 5 055 francs.

Facture égarée.

ART. 12.51. — *Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres, etc.*

12.51.1. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle.

Réduction : 700 000 francs.

Mesures de sobriété budgétaire.

12.51.2. Autres initiatives.

Réduction : 2 600 000 francs.

Mesures de sobriété budgétaire.

ART. 12.52. — *Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, etc.*

A. Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Nécessité de faire face aux coûts croissants des enquêtes entreprises et d'assurer leurs retombées dans les organisations socio-culturelles.

B. Crédit supplémentaire années antérieures : 0,4 million de francs.

a) Supplément pour impression de pages supplémentaires aux répertoires bibliographiques : 76 654 francs.

b) Facture relative aux envois des fiches bibliographiques : 2 188 francs.

Facture égarée.

c) Facture se rapportant à l'enquête « Dossier préparatoire au statut de l'animateur culturel 1973 » : 250 000 francs.

Facture introduite tardivement, le montant engagé sur le crédit de 1973 est tombé en annulation.

ART. 12.53. — *Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études, etc.*

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Facture introduite tardivement : 4 000 francs.

ART. 12.54. — *Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc.*

A. Crédit supplémentaire : 5,5 millions de francs.

Développement de la politique d'animation culturelle en direction des organisations féminines, des organisations de

jeunes qui doivent faire face à la mise sur pied d'animation pour les jeunes chômeurs et les demandes accrues faites aux maisons de culture et foyers culturels.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Sept factures introduites tardivement, les montants engagés sur les crédits de 1973 et 1974 sont tombés en annulation : 73 350 francs.

ART. 12.55. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,7 million de francs.

Hausse du coût des publications et des ouvrages.

ART. 33.43. — *Subventions aux organisations d'éducation permanente reconnues.*

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Création du service de la femme.

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien des locaux, etc.*

Réduction : 0,2 million de francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.05. — *Fournitures de bureau, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.09. — *Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 33.73. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

Réduction : 10,0 millions de francs.

Transfert à l'article 41.01.

ART. 41.01. — *Subvention au Fonds national des Sports.*

Crédit nouveau : 10,0 millions de francs.

Le décret du 5 juillet 1976 relatif aux subventions destinées à promouvoir la pratique des activités physiques, des sports et de la vie en plein air par les handicapés ne produisant ses effets qu'au 1^{er} janvier 1977, les dépenses relatives au sport pour les handicapés doivent encore être supportées en 1976 par le Fonds national des Sports.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES.

A. Crédits pour activités culturelles.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

11.03.4. Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Crédit supplémentaire : 1 000 000 de francs.

Traitements des quatre fonctionnaires du niveau I pour la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

11.04.4. Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Crédit supplémentaire : 100 000 francs.

Indemnités au personnel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

12.01.4. Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Crédit supplémentaire : 300 000 francs.

Jetons de présence aux membres de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

12.02.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Réduction : 100 000 francs.

Compensation pour l'article 12.25.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

12.03.4. Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Crédit supplémentaire : 300 000 francs.

Crédit nécessaire au fonctionnement de la Commission nationale du Pacte culturel.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

12.10.4. Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Crédit supplémentaire : 100 000 francs.

Indemnités au personnel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

ART. 12.11. — *Dépenses de formation professionnelle.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Compensation pour l'article 12.25.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

12.14.4. Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Crédit supplémentaire : 100 000 francs.

Crédit nécessaire à l'aménagement des locaux de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

ART. 12.25. — *Organisation d'expositions en Belgique, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir l'augmentation des dépenses relatives à la publication des catalogues d'expositions (hausse des prix du papier et de la main-d'œuvre).

ART. 32.03. — *Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires.*

Crédit supplémentaire : 1,8 million de francs.

Hausse de l'index des rémunérations et des charges d'exploitations.

Extension des activités de décentralisation.

ART. 33.05. — *Subventions en faveur des jeunesses musicales.*

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.24 (nouveau). — *Subvention à l'A.S.B.L. Promotion de l'environnement rural.*

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Crédit destiné à permettre à l'A.S.B.L. de recruter un animateur chargé de promouvoir le concours « Opération villages ».

B. Crédits pour activités scientifiques.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

11.04.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 90 000 francs (année 1975).

Crédit nécessaire au paiement des prestations nocturnes des surveillants : 12,50 francs/heure au lieu de 5 francs/heure.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,9 million de francs.

12.02.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 803 000 francs (année 1975).

Les crédits prévus en 1975 ont été insuffisants pour payer les factures de fin d'année (téléphone, gaz, électricité) en raison de l'ouverture complète du Musée.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,5 million de francs.

12.03.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 396 000 francs (année 1975); 30 314 francs (année 1973).

Ce crédit couvre la location de la photocopieuse 40 398 francs (l'engagement provisionnel 1975 s'étant avéré insuffisant), des dépenses faites en 1975 pour l'ouverture du musée, des commandes faites en 1973 à l'O.C.F. (30 314 francs).

ART. 12.04. — *Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F., etc.*

Réduction : 0,6 million de francs.

12.04.1. Musées de l'Etat.

Réduction : 600 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.07. — *Habille ment fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

Réduction : 0,1 million de francs.

12.07.1. Musées de l'Etat.

Réduction : 100 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de service et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

12.14.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 100 000 francs (années 1974 et 1975).

Crédit nécessaire au paiement de travaux exceptionnels réalisés pour l'ouverture du musée : factures introduites tardivement.

ART. 12.44. — *Inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique, etc.*

Réduction : 0,3 million de francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 33.27. — *Subventions aux associations et établissements publics, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

SECTION V.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

ART. 12.13. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.86. — *Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche.*

12.86.4. Frais de voyage à l'étranger de ressortissants belges bénéficiaires de bourses d'études offertes par des pays non liés à la Belgique par un accord culturel.

Réduction : 200 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 12.87. — *Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire.*

12.87.1. Achat d'ouvrages et d'œuvres d'art et publication d'ouvrages destinés à la diffusion culturelle et aux lectorats de français à l'étranger.

Réduction : 100 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.87.2. Organisation d'expositions d'art plastique en Belgique et à l'étranger.

A. Réduction : 100 000 francs.

Sobriété budgétaire.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 200 000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de régler une facture de 1974 d'un montant de 180 074 francs.

12.87.3. Diffusion du film belge à l'étranger.

Réduction : 300 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.87.4. Diffusion des lettres françaises de Belgique.

Réduction : 100 000 francs.

Sobriété budgétaire.

12.87.5. Organisation de manifestations théâtrales, musicales et chorégraphiques belges à l'étranger et étrangères en Belgique.

Réduction : 100 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 33.77. — *Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels.*

33.77.5. Subventions pour les échanges internationaux de jeunesse.

Crédit supplémentaire : 1 000 000 de francs.

ART. 34.04. — *Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique, etc.*

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Crédit nécessaire au paiement du solde restant dû de notre contribution de 1976.

ART. 34.07. — *Subvention au Secrétariat de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports.*

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Complément nécessaire au paiement de notre contribution pour 1976 fixée à 250 000 francs.

SECTION VI.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

ART. 02.01. — *Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge : émissions de langue française.*

Réduction : 30,5 millions de francs.

Sobriété budgétaire.

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION VII.

CREDIT PROVISIONNEL.

ART. 01.03. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat.*

Réduction : 22,2 millions de francs.

Ce crédit a été adopté compte tenu de l'évolution de l'index dans le courant de l'année 1976.

En outre, à l'instar des décisions prises dans les autres secteurs du régime, une allocation familiale spéciale égale au montant dû pour le mois d'août 1976, à l'exclusion du supplément mensuel prévu à l'article 3 de l'arrêté royal du 26 mars 1965, sera octroyée à toutes les catégories du personnel rétribué par l'Etat. La charge financière découlant de cette mesure est jointe au crédit provisionnel.

L'adaptation proposée du libellé de l'article budgétaire doit permettre l'inscription des trois sortes de provision sous une seule rubrique. Cette inscription globale facilitera la répartition ultérieure des provisions.

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

63.01.1. Ecoles de musique.

Crédit supplémentaire : 500 000 francs.

Plus de majoration depuis 1972, malgré une hausse des prix qui est évaluée à 37 p.c.

(Le piano droit coûtait 37 950 francs en 1972, le prix actuel est de 52 250 francs.)

ART. 74.01. — *Achats de machines, de mobilier, etc.*

Réduction : 0,9 million de francs.

74.01.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Réduction : 329 000 francs.

Sobriété budgétaire.

La répartition du crédit sera la suivante :

Conservatoire royal de musique de Bruxelles :
1 620 000 francs;

Conservatoire royal de musique de Liège : 135 000 francs;

Conservatoire royal de musique de Mons : 1 207 000 francs.

74.01.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Réduction : 45 000 francs.

Sobriété budgétaire.

74.01.3. Direction générale des Arts et Lettres.

Réduction : 22 000 francs.

Sobriété budgétaire.

74.01.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 200 000 francs.

Abandon du projet de création des établissements d'Etat en 1976.

74.01.5. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 300 000 francs.

Abandon du projet de création des établissements d'Etat en 1976.

ART. 74.02. — *Achats de machines non livrables par l'O.C.F.*

Réduction : 0,1 million de francs.

74.02.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Réduction : 100 000 francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 74.03. — *Achats de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.*

Réduction : 0,5 million de francs.

74.03.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Réduction : 350 000 francs.

Sobriété budgétaire.

La répartition du crédit sera la suivante :

Liège : 2 790 000 francs;

Mons : 450 000 francs.

74.03.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

Réduction : 150 000 francs.

Sobriété budgétaire.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, etc.*

Réduction : 0,3 million de francs.

Mesures de sobriété budgétaire.

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, etc.*

Réduction : 0,4 million de francs.

Mesures de sobriété budgétaire.

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobilier, etc.*

Réduction : 1,6 million de francs.

74.01.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Réduction : 1 600 000 francs.

Mesures de sobriété budgétaire.

ART. 74.04. — *Achat de moyens de transport terrestre.*

Réduction : 1,0 million de francs.

74.04.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Réduction : 1 000 000 de francs.

Mesures de sobriété budgétaire.

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

ART. 63.01. — *Subsides à l'acquisition de bâtiments, etc.*

Crédit d'engagement supplémentaire : 150,0 millions de francs.

Le crédit supplémentaire de 150 000 000 de francs permettra d'octroyer des subventions pour exécuter une partie des travaux pour lesquels les adjudications sont réalisées et dont les projets sont approuvés pour la région wallonne.

La situation au 1^{er} juin 1976 se présente comme suit :

Dossiers engagés	F 260 065 000
Adjudications faites	43 374 000
Projets approuvés	172 324 000
Projets à l'examen	484 578 000
Total	F 960 341 000

Sur ces 561 000 000 de francs de crédits d'engagement pour 1976 il reste 561 000 000 de francs moins 260 065 000 francs soit 300 935 000 francs.

Avec l'octroi du crédit supplémentaire de 150 000 000 de francs, ce solde est porté à 450 935 000 francs.

Le total des adjudications faites, des projets approuvés et des projets à l'examen se chiffre à 700 276 000 francs.

Ne pourront dès lors être engagés en 1976 que 700 276 000 francs moins 450 935 000 francs soit 249 341 000 francs.

Par ailleurs, le total des avant-projets approuvés en 1975 qui s'élève à 334 400 000 francs viendront s'ajouter au budget 1976 sous forme de projets.

Crédit d'ordonnancement supplémentaire : 50,0 millions de francs.

Le crédit supplémentaire de 50 000 000 de francs permettra d'ordonnancer une partie des engagements pris sur les années budgétaires 1974, 1975 et 1976 de 495 000 000 de francs (92 000 000 de francs en 1974, 190 000 000 de francs en 1975 et 213 000 000 de francs en 1976).

ART. 72.01. — *Achat de terrains et de bâtiments. Constructions, etc.*

Crédit d'engagement, réduction : 10,0 millions de francs.

Transfert à l'article 83.01.

Crédit d'ordonnancement, réduction : 10,0 millions de francs.

Transfert à l'article 83.01.

ART. 74.01. — *Achat de mobilier, de machines, etc.*

Réduction : 1,0 million de francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 74.04. — *Achat de moyens de transport terrestre.*

Réduction : 0,2 million de francs.

Sobriété budgétaire.

ART. 83.01 (nouveau). — *Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger.*

Crédit nouveau d'engagement : 10,0 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 72.01.

Crédit nouveau d'ordonnancement : 10,0 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 72.01.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES.

A. Crédits pour activités culturelles.

ART. 52.01. — *Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931).*

52.01.1. Wallonie.

Crédit d'engagement, réduction : 9 000 000 de francs.

Crédit transféré à l'article 52.03.

Crédit d'ordonnancement, réduction : 7 500 000 francs.

Crédit transféré à l'article 52.03.

52.01.2. Bruxelles-Capitale.

Crédit d'engagement, réduction : 5 000 000 de francs.

Crédit transféré à l'article 52.03.

Crédit d'ordonnancement, réduction : 3 000 000 de francs.

Crédit transféré à l'article 52.03.

ART. 52.02. — *Restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés.*

Crédit d'engagement, réduction : 30,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 52.03.

Crédit d'ordonnancement, réduction : 16,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 52.03.

ART. 52.03 (nouveau). — *Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés.*

52.03.1. Wallonie.

Crédit nouveau d'engagement : 39 000 000 de francs.

Regroupement des articles 52.01 et 52.02.

Crédit nouveau d'ordonnancement : 23 500 000 francs.

Regroupement des articles 52.01 et 52.02.

52.03.2. Bruxelles-Capitale.

Crédit nouveau d'engagement : 5 000 000 de francs.

Regroupement des articles 52.01 et 52.02.

Crédit nouveau d'ordonnancement : 3 000 000 de francs.

Regroupement des articles 52.01 et 52.02.

ART. 63.02. — *Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés.*

63.02.1. Wallonie.

Crédit d'engagement, réduction : 27 500 000 francs.

Crédit transféré à l'article 63.04.

Crédit d'ordonnancement, réduction : 16 500 000 francs.

Crédit transféré à l'article 63.04.

63.02.2. Bruxelles-Capitale.

Crédit d'engagement, réduction : 7 500 000 francs.

Crédit transféré à l'article 63.04.

Crédit d'ordonnement, réduction : 4 000 000 de francs.

Crédit transféré à l'article 63.04.

ART. 63.03. — *Restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics.*

Crédit d'engagement, réduction : 60,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 63.04.

Crédit d'ordonnement, réduction : 34,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 63.04.

ART. 63.04 (nouveau). — *Travaux subsidés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics.*

63.04.1. Wallonie.

Crédit nouveau d'engagement : 75 000 000 de francs.

Transfert des articles 63.02 et 63.03.

Crédit nouveau d'ordonnement : 42 500 000 francs.

Transfert des articles 63.02 et 63.03.

63.04.2. Bruxelles-Capitale.

Crédit nouveau d'engagement : 20 000 000 de francs.

Transfert des articles 63.02 et 63.03.

Crédit nouveau d'ordonnement : 12 000 000 de francs.

Transfert des articles 63.02 et 63.03.

ART. 74.01. — *Achat de machines, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

74.01.4. Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Crédit supplémentaire : 200 000 francs.

Acquisition de machines, de mobilier et de matériel divers pour la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par la direction générale des Arts et des Lettres, etc.*

Réduction : 0,3 million de francs.

Sobriété budgétaire.

B. Crédits pour activités scientifiques.

ART. 74.01. — *Achat de machines, etc.*

Réduction : 1,4 million de francs.

74.01.1. Musées de l'Etat.

Réduction : 1 400 000 francs.

Sobriété budgétaire.

SECTION V.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

ART. 74.03. — *Achat de mobilier et matériel, etc.*

Réduction : 0,1 million de francs.

Sobriété budgétaire.

ANNEXE

LISTE DES DECISIONS DU CONSEIL DES MINISTRES.

REGULARISEES AU FEUILLETON D'AJUSTEMENT DE 1976.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Décision et date	Section et article	Objet	Crédits dissociés
			Année courante
N° 2468 du 21 mai 1976	Section IV A		
	Art. 11.03	Installation de la Commission nationale permanente du Pacte	3,3
	11.04	culturel	0,1
	12.01		0,3
	12.10		0,2
	12.14		0,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

Décision et date	Section et article	Objet	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Engagements	Ordonnements
N° 2468 du 21 mai 1976	Section IV A				
	Art. 74.01	Installation de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	0,5	—	—
N° 2478 du 9 juillet 1976	Section III				
	Art. 63.01.1	Augmentation du programme d'investissements pour 1976	—	150,0	50,0